

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-599 DU 7 DECEMBRE 1998

portant création de la commission
interministérielle chargée d'étudier les
questions liées aux évacuations sanitaires
des personnels civils et militaires.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la proclamation, le 1er avril 1996, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé une commission interministérielle chargée d'étudier les questions liées aux évacuations sanitaires des personnels civils et militaires.

Article 2 .- La commission est composée comme suit :

- Président : le ministre de la Santé publique ou son représentant ;
- Membres : - deux représentants du ministère des Finances ;
- deux représentants du ministère de la Santé publique ;
- deux représentants du ministère de la Défense nationale ;

.../...

- deux représentants du ministère de la Fonction publique, du travail et de la réforme administrative ;
- deux représentants du ministère des Affaires étrangères et de la coopération ;
- deux représentants du ministère de la Protection sociale et de la condition féminine.

Article 3.- La commission ainsi créée a pour mission d'étudier de manière approfondie les questions liées aux évacuations sanitaires des personnels civils et militaires et de proposer au gouvernement des solutions adéquates dans le sens d'éviter à l'Etat de subir des pertes inutiles.

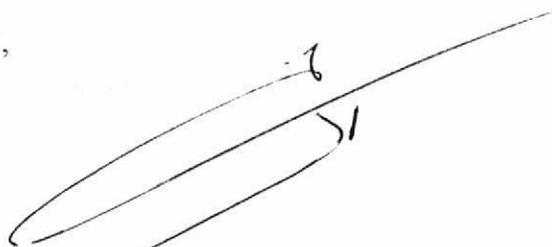
Article 4 .- La commission pourra faire appel à toutes les compétences susceptibles de l'éclairer dans l'accomplissement de sa mission.

Article 5.- La commission devra déposer les résultats de ses travaux **le 25 décembre 1998 au plus tard.**

Article 5.- Le présent décret sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 7 décembre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MSP 4 MDN-
RIPPG 4 MFPTRA 4 MAEC 4 MPSCF 4 JO 1.